

L'administration responsable du suicide de la policière cagnoise

Le tribunal administratif de Nice a reconnu le suicide de Nelly Bardaine en « accident de service ». L'État a été condamné à verser aux proches de la défunte 80 000 euros à titre de réparation

Il est soulagé, Franck. Soulagé que le suicide de sa compagne Nelly Bardaine, gardien de la paix au commissariat de Cagnes-sur-Mer en 2011, soit reconnu accident de service après trois ans de procédure.

« Il est écrit noir sur blanc que l'administration est considérée comme responsable. Le deuil va pouvoir se faire plus facilement. Quant à la page, on ne la tourne jamais définitivement », confie Franck Magaud, joint par téléphone. Jadis policier au palais de justice de Nice, il est aujourd'hui en fonction à Lyon.

« J'avais besoin de m'éloigner de tout ça ».

Conformément à l'avis du rapporteur public, le tribunal administratif de Nice a fait droit à la requête du compagnon, des parents et du frère de Nelly Bardaine, soutenue lors de l'audience du 19 septembre dernier par M^e Adrien Verrier (lire *Nice-Matin* du 20 septembre 2014).



Le 19 septembre dernier M^e Adrien Verrier, ici avec Franck Magaud, le compagnon, a soutenu la requête des proches de Nelly devant le tribunal administratif de Nice.

(Photo Richard Ray)

Le 4 juillet 2011, Nelly Bardaine, 37 ans, se donnait la

mort avec son arme de service, dans son véhicule

de service, à Villeneuve-Loubet. Elle laissait une

lettre dénonçant la politique du chiffre et des « stats », et épinglait son supérieur hiérarchique, le commissaire de Cagnes, pour ce qu'elle avait vécu comme une mutation sanction.

Pour M^e Adrien Verrier, « il n'y a aucune ambiguïté ».

« Lien direct établi »

Un avis partagé par le tribunal administratif qui, dans sa décision rendue le 10 octobre dernier, conclut : « Dans les circonstances de l'espèce (...) le lien direct entre le suicide de cette dernière (M^{me} Bardaine) et le service doit être regardé comme établi ».

Il condamne ainsi l'État à verser aux proches de Nelly 80 000 € en réparation de leur préjudice moral car « l'administration a commis une faute de nature à engager sa responsabilité ».

« Nous sommes évidemment grandement satisfaits avec ce petit bémol que l'administration, selon

moi, n'en tira pas les conséquences, ajoute Franck Magaud. Le principal intéressé non plus (le commissaire de l'époque). Si cette décision peut servir à d'autres, elle servira après coup seulement, après le passage à l'acte, car je suis sceptique quant à la capacité de l'administration à se remettre en cause ».

« Le tribunal a considéré qu'il s'agissait d'un acte commis malgré elle », indique M^e Adrien Verrier qui rappelle que les suicides, chez les policiers, sont 36 % supérieurs à la moyenne nationale. « Avant, il y avait une omerta totale sur ces suicides. Cette décision peut faire jurisprudence et s'appliquer à d'autres professions ».

Le ministère de l'Intérieur a deux mois pour faire appel.

« Mais il serait étonnant qu'il le fasse », termine M^e Verrier. Aucun mémoire de leur part n'a été transmis au tribunal.

MATHILDE TRANOY
mtranoy@nicematin.fr